



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Education nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
MENJE
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

N/réf. : CSL-2017-93-CF/LL

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Concerne : Grilles horaires 2017/2018 : section informatique-communication de l'enseignement secondaire

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 10 juillet 2017, vous avez soumis pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal du *** fixant les grilles horaires, les coefficients de branches et les branches fondamentales de la section informatique-communication de l'enseignement secondaire pour lequel nous nous permettons de vous communiquer nos observations.

Notre chambre professionnelle souligne que le texte doit être en vigueur pour la rentrée 2017/2018 étant donné qu'il est prévu de débiter la nouvelle section informatique-communication de l'enseignement secondaire (ES) avec la classe de 3^e cet automne.

Elle déplore que le présent projet n'ait pas tenu compte des nouvelles dispositions prévues dans le *projet de règlement grand-ducal portant sur les matières obligatoires et les matières à option des différentes sections et classes et sur l'organisation et le programme de l'examen de fin d'études secondaires de l'enseignement secondaire classique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires et abrogeant le règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 déterminant les matières obligatoires et les matières à option, la répartition des matières sur les différentes classes ainsi que le nombre de leçons hebdomadaires de chaque cours dans les classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire, ainsi que le règlement grand-ducal modifié du 6 avril 2001 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires* qui nous avait été soumis pour avis simultanément avec le projet de loi sur l'enseignement secondaire et dont nous supposons qu'il entrera également en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.

1. Elle estime que les grilles horaires de l'enseignement secondaire réformé devraient reprendre la nouvelle terminologie, ce qui revient à remplacer le terme de « branches » par le terme de « disciplines ».
2. Pour des raisons de lisibilité, il serait également opportun de regrouper les disciplines par volet (4 volets obligatoires : 1. Langues et mathématiques ; 2. Spécialisation ; 3. Formation générale ; 4. Domaine optionnel). Il serait à ce moment plus clair à quel domaine appartient la discipline « design graphique », à titre d'exemple.
3. La Chambre des salariés souligne en outre que le volume horaire du volet « domaine optionnel », volet qui sera défini par le plan de développement scolaire du lycée, doit également figurer sur la grille horaire, afin d'être en conformité avec l'article 5, paragraphe (5) du projet de règlement grand-ducal précité qui préconise que « *pour chaque section et classe, la grille horaire comprend au moins 2 leçons de cours d'option du « volet optionnel »* ».
4. L'article 5 du projet de règlement grand-ducal précité définit également les disciplines et le nombre de leçons hebdomadaires de ces disciplines pour le volet « formation générale ». Il en ressort qu'en classe de 2^e, 2 leçons d'histoire et 1 leçon d'instruction civique devraient être enseignées. La grille horaire pour la section I prévoit quant à elle seulement 1 leçon d'histoire et aucune leçon d'instruction civique en classe de 2^e. L'article 6 du règlement précité permet des dérogations possibles par rapport aux principes définis à l'article 5. Sans explication au niveau du commentaire des articles, notre chambre professionnelle n'est cependant pas en mesure de juger si les règles définies au niveau du règlement qui définit les disciplines obligatoires sont respectées ou non. Elle invite de ce fait les auteurs du projet de règlement grand-ducal de justifier davantage, au niveau du commentaire des articles, le choix des disciplines et le nombre de leçons attribuées.

Compte tenu de ce qui précède, la CSL ne peut marquer son accord au projet sous avis et demande qu'il soit retravaillé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

